

DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MONT S/S VAUDREY

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Présents : Bernard BERTHAUD, Joëlle CHAMOUTON, Gérard COUTROT, Bernard FRAIZIER, Paulette GIANCATARINO, Charline HUMBLOT, Nicolas KOEHREN, Anne LAUNOY, Arnaud LAVIGNE, Christian MAGDELAINE, Didier MOMBOBIER, Maud MONANGE, Elisabeth POIROT et Emeline VALET

Date de Convocation :
16/03/2026

Absents : Stéphanie CHEVANNE

Date d’Affichage :
23/03/2026

Pouvoir : Stéphanie CHEVANNE pour Paulette GIANCATARINO

N° : 2026/18

Secrétaire de séance : Joëlle CHAMOUTON

OBJET :

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 relative aux distributions d'énergie (à l'exception de deux départements) ;

Considérant que le SIEC du Jura exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour l'ensemble des communes jurassiennes (à l'exception de deux communes) et de gaz pour une partie de ces communes ;

Expose que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Que le SIEC du Jura, pleinement concerné, a également adopté lors de son comité syndical du 24 janvier 2026, la même motion. En effet, ce transfert de compétence des communes à leur syndicat fonctionne et a donné toutes les preuves de son efficacité dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des investissements sur les réseaux publics d'électricité et de gaz.

La commune souhaite marquer son soutien à cette démarche en réaffirmant la nécessité du maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal.

PROPOSE de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et du SIDEC du Jura en adoptant la motion ci-annexée pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements).

Après exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la motion ci-annexée pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements),**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite motion et à la transmettre à M. Le Premier Ministre**

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
La Maire, Paulette GIANCATARINO

